



Demission pour changement de region

Par Visiteur

Bonjour

Je vais avoir 58 ans le 22/9. J'habite Strasbourg 67, je souhaite aller vivre avec mon ami qui vit en HAUTE MARNE 70 et qui est déjà à la retraite depuis longtemps . Nous allons nous pacser. Il y possède sa maison alors que moi-même je suis en location.

Je compte démissionner en septembre avec une fin de préavis le 31/12/09. Je serais donc dans le 70 à partir du 1/1/10.

Ma question s'articule en deux parties :

* dans ma situation, suis je sure de toucher les ASSEDIC jusqu'à ma retraite c'est à dire mes 60 ans (confirmé par la caisse de retraite)?

* je sais que nous avons deux mois après la fin de mon travail pour nous pacser, mais pourrions nous nous pacser avant ? en décembre par exemple, pour pouvoir faire une méga fête pendant les congés de fin d'année ?

D'avance merci

Très bonne journée

Par Visiteur

Chère madame,

Je vais avoir 58 ans le 22/9. J'habite Strasbourg 67, je souhaite aller vivre avec mon ami qui vit en HAUTE MARNE 70 et qui est déjà à la retraite depuis longtemps . Nous allons nous pacser. Il y possède sa maison alors que moi-même je suis en location.

Je compte démissionner en septembre avec une fin de préavis le 31/12/09. Je serais donc dans le 70 à partir du 1/1/10.

Ma question s'articule en deux parties :

* dans ma situation, suis je sure de toucher les ASSEDIC jusqu'à ma retraite c'est à dire mes 60 ans (confirmé par la caisse de retraite)?

Oui, c'est un cas de démission légitime conformément à l'accord ASSEDIC qui prévoit qu'est légitime la démission du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité entraînant un changement de lieu de résidence de l'intéressé, dès lors que moins de 2 mois s'écoulent entre la date de la fin de l'emploi et la date du mariage ou de la conclusion du pacte civil de solidarité.

ans (confirmé par la caisse de retraite)?

* je sais que nous avons deux mois après la fin de mon travail pour nous pacser, mais pourrions nous nous pacser avant ? en décembre par exemple, pour pouvoir faire une méga fête pendant les congés de fin d'année ?

Le délai de deux mois fonctionne dans les deux sens: Vous pouvez vous pacser deux mois avant la fin de votre départ physique de l'entreprise ou bien dans les deux mois après.

Pour une fin de préavis au 31/12, vous pouvez vous pacser entre le 31/10 et le 31/02.

Très cordialement.